

Date de mise en ligne le: 17/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Dossier n°DP00918522A0052

Commune de MAZERES

Date de dépôt : 22/09/2022  
Demandeur : **ECO FREE ENERGY**  
Représentée par : Monsieur Chneor-Zalman GHEBALI  
Pour : installation de 16 panneaux photovoltaïques pour une surface de 26.40m<sup>2</sup>  
Adresse terrain : 1768 route de Belpech 09270 MAZERES

**ARRÊTE N° 2022/ 078**  
**d'opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de MAZERES**

**Le Maire de MAZERES,**

Vu la déclaration préalable présentée le 22/09/2022 par la SARL ECO FREE ENERGY, représentée Monsieur Chneor-Zalman GHEBALI, située 18 rue Goubet 75019 PARIS ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour : installation de 16 panneaux photovoltaïques pour une surface de 26.40m<sup>2</sup>,
- Sur un terrain situé 1768 route de Belpech 09270 MAZERES, terrain cadastré ZV-0116 (2010 m<sup>2</sup>),
- Sans création de surface de plancher ou d'emprise au sol ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 29/12/2004, modifié pour la dernière fois en date du 12/10/2018, et notamment la zone UB;

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 09/07/2010, et notamment la zone Blanche ;

Vu la délibération arrêtant le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme en date du 25/02/2022 ;

Considérant l'article 11 du règlement de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme qui stipule : « Capteurs solaires : les capteurs solaires sont autorisés sous réserve d'une bonne intégration : En toiture : Les capteurs solaires doivent être intégrés à la toiture, selon le même angle d'inclinaison ; la surface des capteurs solaires devra être inférieure ou égale à 25m<sup>2</sup> » ;

Considérant que le projet porte sur 26 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques ;

**DECIDE**

**Article UNIQUE**

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable.

Fait à MAZERES, le 13-10-2022  
Le Maire,  
(Nom, Prénom)

*Lois MARTELLI*



**Observations :**

- Le terrain est concerné par : Aléa retrait-gonflement argile: 2, Bordure de RD: La D11 de catégorie 3 se situe à proximité de la parcelle
- La commune de MAZERES étant classée en zone 2 de sismicité, en application des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 complétés par l'arrêté du 22 octobre 2010, toute construction envisagée sur le terrain devra satisfaire à la réglementation en vigueur.
- Le terrain étant classé en zone d'aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux, en application des arrêtés du 22/07/2020 concernant les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, toute construction envisagée sur le terrain devra satisfaire à la réglementation en vigueur.

Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande : 22-09-2022

Date d'affichage en Mairie de l'arrêté : 14-10-2022

Date de transmission à la Préfecture de l'arrêté : 14-10-2022

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)